



N° 2025/334

**OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR TRAVAUX DE DEPOSE DE
CÂBLES CUIVRE SUR L'ALLEE DES CHÊNES, LES CHEMINS DES TROIS
FEUILLETS ET DESCENTE DE L'AIRE DE BOULES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture de chambres Télécom pour des travaux de dépose de câbles cuivre sur l'Allée des Chênes, les Chemins des Trois Feuilletts et Descente de l'Aire de Boules, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur l'Allée des Chênes, les Chemins des Trois Feuilletts et Descente de l'Aire de Boules, au droit du chantier du mercredi 24 septembre au mercredi 8 octobre 2025 de 9h00 à 16h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par pilotage manuel,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 70 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 16h00 à 9h00 et du vendredi à 16h00 au lundi à 9h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de SOLUTIONS 30,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 19 septembre 2025



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux